

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 33 (1888)
Heft: 9

Artikel: Règlement français sur les exercices et les manœuvres de l'infanterie :
mis en essai par décision ministérielle du 3 mai 1888
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-336786>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

b) la compagnie de guides n° 12, à l'exception du détachement laissé au directeur. Cette compagnie a à maintenir l'ordre sur la plaine pendant l'inspection.

Zurich, 5 septembre 1888. *Le directeur des manœuvres:*

(Sig.) H. BLEULER, colonel.

[A suivre.]



Règlement français sur les exercices et les manœuvres de l'infanterie

mis en essai par décision ministérielle du 3 mai 1888.

Ce nouveau règlement, élaboré par une commission spéciale présidée par le général Février, est actuellement à l'essai dans quelques corps de l'armée française. Jusqu'ici les titres I *Bases de l'instruction*, II *Ecole du soldat*, III *Ecole de compagnie* ont seuls été publiés.

Le titre II, outre l'Ecole du soldat, comprend, comme appendice, le démontage, remontage et entretien du fusil modèle 1886.

Ce règlement qui deviendra sans doute définitif dans peu de temps, constitue un progrès marqué sur le règlement actuellement en vigueur. Les modifications qu'il prévoit sont nécessitées par l'introduction du nouveau fusil à répétition de petit calibre (fusil Lebel) dont la plupart des corps d'armée sont actuellement pourvus.

Les divers genres de feu sont traités dans le titre II, *Ecole du soldat*. Ce sont : le feu à volonté, le feu de salve, le feu rapide en chargeant coup par coup et les mêmes feux en se servant de la répétition, enfin un nouveau genre de feu, le feu d'attaque, lequel, croyons-nous, n'est prévu dans aucun autre règlement sur la matière. Le feu d'attaque est exécuté comme le feu rapide coup par coup ou à répétition, mais en marchant et avec la hausse de 400 mètres. Ce feu est donné la baïonnette au canon au commandement de « feu d'attaque — en avant ».

Une autre caractéristique de ce nouveau règlement, sont les exercices d'assouplissement qui se font successivement par escouades (groupes), demi-sections, sections, pelotons et compagnies. Ils ont pour but de donner au chef de la subdivision les moyens de faire exécuter par les procédés les plus prompts, tous les mouvements possibles, d'habituer les soldats à se conformer instantanément à la volonté de leur chef, et de les préparer ainsi

aux exercices de combat. Ces mouvements, dit le règlement, sont d'abord exécutés au seul commandement d'avertissement de l'instructeur confirmé par un geste, puis toutes les fois que cela est possible, sans commandement ni avertissement, à un simple signal du chef sur lequel les hommes doivent avoir constamment les yeux fixés. Ainsi, en principe, la subdivision suit son chef dans toutes les directions en marchant sur ses traces et en se conformant à ses mouvements et indications.

Ces exercices permettent de plier les formations aux formes du terrain, les alignements, les intervalles, les distances ne sont pas rigoureusement observés.

Le règlement dit en outre que la rapidité des mouvements doit être aussi grande que possible, mais qu'elle ne doit pas être obtenue au détriment de l'ordre. Il est prévu que tous les exercices d'assouplissement seront toujours suivis de quelques mouvements exécutés avec la plus grande régularité. Ceci afin que ces exercices ne portent pas préjudice à la discipline de la troupe.

D'une manière générale, on peut dire que ce nouveau règlement simplifie l'ancien en ce qui concerne les commandements et les formations. Certaines de ses dispositions ont beaucoup d'analogie avec nos règlements suisses, qui eux aussi ne pourraient que gagner à être modifiés dans le sens essentiellement pratique qui a inspiré la commission française.

Enfin, pour terminer, disons que le combat de la compagnie dans toutes les situations possibles, encadrée, isolée, dans l'offensive et la défensive, y est traité d'une manière tout à fait remarquable.

X.



Question d'alimentation de la troupe.

A diverses reprises déjà, nous avons eu l'occasion de louer l'activité déployée par les diverses sections de la Société fédérale des sous-officiers, dont plusieurs travaux ont été publiés dans la *Revue militaire*. On nous communique aujourd'hui un nouveau document qui démontre une fois de plus que nos sous-officiers, tout en cherchant à compléter leurs connaissances militaires dans leurs réunions, savent s'occuper en même temps des améliorations qui peuvent être apportées dans nos règlements et étudier avec discernement des questions valant certainement la peine d'attirer l'attention des autorités militaires aussi bien que des officiers. Il s'agit ici d'une étude concernant l'alimentation de la troupe;